



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, tenue le mardi 8 septembre 2026 à 20h00, au Centre communautaire, situé au 2842, rue Principale, à Sainte-Justine-de-Newton.

Sont présents à cette séance, sous la présidence de monsieur le maire Shawn Campbell les membres du conseil suivants :

Conseillère numéro 2 - madame Madeleine Lahaie  
Conseiller numéro 3 - monsieur Jean Giroux-Gagné  
Conseiller numéro 4 - monsieur Stéphane Lapointe  
Conseiller numéro 5 - monsieur Richard Dugas  
Conseillère numéro 6 - madame Aline Charbonneau

Secrétaire de l'assemblée : la directrice-générale greffière-trésorière madame Émilie Côté

Est absente à cette séance :

Conseillère numéro 1 - madame Isabelle Gagnon

**1. Ouverture de la séance**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président, le maire Shawn Campbell. Le maire ouvre la séance à 20h00.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

**1. Ouverture de la séance**

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**3. Approbation de procès-verbaux**

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2026

**4. Demande de don, commandite, d'appui ou autre**

- 4.1 Demande d'appui - Modification des programmes Cadre de prévention des sinistres (CPS) et Programme général d'assistance financière (PGAF) pour les services de garde en milieu familial
- 4.2 Contribution financière pour l'organisme des Loisirs de Sainte-Justine-de-Newton pour l'événement des courses de tracteurs 2026
- 4.3 Contribution financière au Centre d'action bénévole Soulanges pour la guignolée 2026

**5. Administration, greffe et trésorerie**

- 5.1 Approbation de la liste des comptes créditeurs
- 5.2 Abrogation de la résolution numéro 26-08-03 - Demande de commandite pour le Gala 2026 de la fédération des Agricultrices de la Montérégie Ouest
- 5.3 Demande de déplacement de cinq poteaux d'Hydro-Québec
- 5.4 Autorisation d'une offre de service d'accompagnement à la préparation du budget annuel et de la taxation annuelle 2027
- 5.5 Modification des heures d'ouverture de l'hôtel de ville
- 5.6 Adoption de la politique relative aux frais de déplacement et remboursement des dépenses des membres du conseil et du personnel



- 5.7 Approbation et élaboration d'une démarche de gestion des actifs municipaux en eau
- 5.8 Dépôt de l'avis de vacance du poste de conseiller #1

## **6. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire**

- 6.1 Avis de motion et dépôt de projet de règlement 445 remplaçant le règlement 368 relatif au stationnement – RMH 330
- 6.2 Adoption du règlement 414-1 modifiant le règlement de zonage no 414 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone « R-1 » en vue d'autoriser l'habitation bifamiliale

## **7. Travaux publics**

## **8. Incendie et sécurité civile**

## **9. Arts, culture, sport et loisirs**

## **10. Varia**

## **11. Mot du maire et parole aux membres du Conseil**

## **12. Questions des membres du public**

## **13. Clôture de la période de questions**

## **14. Levée de la séance**

26-09-01      CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné  
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en y ajoutant le point :  
5.9 Entente de fin d'emploi – Employé numéro 130022

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

## **3. Approbation de procès-verbaux**

### **3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2026**

26-09-02      CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2026, une dispense de lecture en séance est accordée.

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Madeleine Lahaie  
ET RÉSOLU

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire 11 août 2026 tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

#### **4. Demandes de don, commandite, d'appui ou autre**

##### **4.1 Demande d'appui - Modification des programmes Cadre de prévention des sinistres (CPS) et Programme général d'assistance financière (PGAF) pour les services de garde en milieu familial**

26-09-03      CONSIDÉRANT les programmes « Cadre de prévention des sinistres » (CPS) et « Programme général d'assistance financière » (PGAF) mis en place par le ministère de la Sécurité intérieure (MSI) afin de venir en aide aux propriétaires d'immeubles touchés par des sinistres de causes naturels ou situés dans des zones à risques ;

CONSIDÉRANT QUE ces programmes permettent, entre autres, de venir en aide à ces propriétaires en les dédommageant pour les aider à se relocaliser dans des secteurs plus sécuritaires ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'aide est évalué en fonction de l'évaluation de reconstruction à neuf du bâtiment délocalisé et que ce montant est plafonné à 385 000 \$ dans le cas d'une résidence et 485 000 \$ dans le cas d'une entreprise ;

CONSIDÉRANT QUE, selon les modalités des programmes, lorsqu'une entreprise est située dans un bâtiment résidentiel, le montant octroyé est celui pour une résidence ;

CONSIDÉRANT QU'un service de garde en milieu familial est par définition une entreprise qui est située dans une résidence ;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'entreprise demande des aménagements spéciaux et sécuritaires tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la résidence, et que ces aménagements représentent un investissement substantiel ;

CONSIDÉRANT QUE les services offerts en milieu de garde familial répondent à des besoins essentiels pour les parents de jeunes enfants et pour leurs employeurs respectifs ;

CONSIDÉRANT QU'il y a une pénurie de place en milieu de garde, ce qui nuit à la vitalité économique et à la rétention des travailleuses et travailleurs dans les régions ;

CONSIDÉRANT QU'un service de garde en milieu familial occupe la majeure partie de la résidence principale d'une éducatrice ;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'entreprise prend en charge une population vulnérable, soit des enfants en très bas âge ;

CONSIDÉRANT le fardeau psychologique et économique des personnes qui doivent se relocaliser en raison des aléas climatiques ;

CONSIDÉRANT la situation de pénurie de logements et d'inaccessibilité économique des résidences ;

CONSIDÉRANT les revenus limités des éducatrices en services de garde privé ;

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas  
ET RÉSOLU

D'appuyer la Municipalité d'Ogden, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton demande au ministère de la Sécurité intérieure de modifier les programmes « Cadre de prévention des sinistres » (CPS) et « Programme général d'assistance financière » (PGAF), afin que les services de garde en milieu familial soient considérés comme des entreprises plutôt que comme des résidences, permettant ainsi de soutenir la relocalisation de la résidence et de l'entreprise qui y est exploitée.

DE demander à notre député de la circonscription de Soulanges ainsi qu'au ministre de la Famille d'entreprendre les démarches nécessaires auprès du ministère de la Sécurité intérieure afin que les services de garde en milieu familial soient reconnus comme des entreprises dans le cadre des programmes CPS et PGAF.

DE transmettre une copie conforme de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, ainsi qu'aux municipalités et aux MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

#### **4.2 Contribution financière pour l'organisme des Loisirs de Sainte-Justine-de-Newton pour l'événement des courses de tracteurs 2026**

26-09-04      CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal exige la présence d'au moins deux (2) agents de sécurité de 18 h à minuit lors de l'événement des courses de tracteurs 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande des Loisirs de Sainte-Justine-de-Newton afin d'obtenir une contribution financière pour une partie des frais liés à cette exigence;

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné  
ET RÉSOLU

DE verser une contribution financière de 1 000 \$ aux Loisirs de Sainte-Justine-de-Newton afin de contribuer aux frais liés à la présence des agents de sécurité lors de l'événement des courses de tracteurs 2026 ;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 19000 970 – Dons et subventions OSBL.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

#### **4.3 Contribution financière au Centre d'action bénévole Soulanges pour la guignolée 2026**

26-09-05      CONSIDÉRANT QUE le Centre d'action bénévole Soulanges (CAB Soulanges) est un organisme à but non lucratif desservant le territoire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton ;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme joue un rôle essentiel auprès des citoyens en situation de précarité, notamment par la tenue annuelle de la Guignolée ;

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Madeleine Lahaie  
ET RÉSOLU

DE verser une contribution de 500 \$ au Centre d'action bénévole Soulanges pour la Guignolée 2026 ;

DE confirmer la collaboration des pompiers municipaux pour la collecte de dons à la caserne, selon les modalités convenues avec le Centre d'action bénévole Soulanges ;



D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 19000 970 – Dons et subventions OSBL.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

5. Administration, greffe et finances

5.1 **Approbation de la liste des comptes créditeurs**

26-09-06      CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des factures mensuelles à payer pour la période du 13 août au 09 septembre 2026, de la liste des factures incompressibles payées ainsi que les salaires versés pour les périodes de paies 16 et 17;

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas  
ET RÉSOLU

D'approuver les listes dument déposées par la directrice générale et greffière-trésorière, soit :

|                                                     |                      |
|-----------------------------------------------------|----------------------|
| Les factures incompressibles payées                 | 82 733.09 \$         |
| Les factures mensuelles à payer                     | 109 024.37 \$        |
| Les salaires versés – paies numéros 16 et 17 - 2026 | 53 879.58 \$         |
| <b>Total</b>                                        | <b>245 637.04 \$</b> |

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

**Certificat de disponibilité**

Je, soussignée, Émilie Côté, certifie que la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, a les crédits disponibles au budget opérationnel permettant de procéder au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

  
Signé le 2026-09-10 10:38:16 EDT

Directrice générale et greffière-trésorière

5.2 **Abrogation de la résolution numéro 26-08-03 - Demande de commandite pour le Gala 2026 de la fédération des Agricultrices de la Montérégie Ouest**

26-09-07      CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution numéro 26-08-03, le 11 août 2026, afin d'accorder une commandite de 300 \$ à la Fédération des Agricultrices de la Montérégie-Ouest pour la tenue du 26e gala « Hommage aux agricultrices », prévu le 3 octobre 2026 à Valleyfield ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a été annulé ;

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Charbonneau  
ET RÉSOLU

D'abroger la résolution numéro 26-08-03 adoptée le 11 août 2026 accordant une commandite de 300 \$ à la Fédération des Agricultrices de la Montérégie-Ouest pour la tenue du 26e gala « Hommage aux agricultrices », prévu le 3 octobre 2026 à Valleyfield.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

### **5.3 Demande de déplacement de cinq poteaux d'Hydro-Québec**

26-09-08      CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder au déplacement de cinq (5) poteaux d'Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le coût approximatif des travaux est actuellement estimé à 25 500 \$, taxes en sus, incluant les travaux d'Hydro-Québec et de Bell Canada ;

CONSIDÉRANT QUE des frais supplémentaires pourraient s'ajouter, notamment en raison de l'acquisition de servitudes requises et des hausses de coûts prévues ;

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas  
ET RÉSOLU

D'autoriser le déplacement des cinq (5) poteaux d'Hydro-Québec et d'autoriser une dépense maximale de 50 000 \$, taxes en sus, pour la réalisation de l'ensemble des travaux requis ;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

### **5.4 Autorisation d'une offre de service d'accompagnement à la préparation du budget annuel et de la taxation annuelle 2027**

26-09-09      CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir de l'accompagnement en matière de comptabilité, notamment pour la préparation du budget et de la taxation annuelle 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bénéficier d'une banque de 40 heures pour cet accompagnement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services de la firme BCGO S.E.N.C.R.L. pour la réalisation de ce mandat, au tarif horaire de 195 \$, pour une banque de 40 heures, représentant un montant maximal de 7 800 \$, taxes en sus ;

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Charbonneau  
ET RÉSOLU

D'autoriser l'offre de services de la firme BCGO S.E.N.C.R.L. pour une banque de 40 heures d'accompagnement en comptabilité, au tarif de 195 \$ l'heure, pour un montant maximal de 7 800 \$, taxes en sus ;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 13000 413 – Comptabilité et vérification.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ



### **5.5 Modification des heures d'ouverture de l'hôtel de ville**

- 26-09-10      **CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite revoir ses heures d'ouverture ;
- CONSIDÉRANT QUE** le nouvel horaire représente 34 heures d'ouverture au public par semaine ;
- CONSÉQUEMMENT,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madeleine Lahaie  
**ET RÉSOLU**
- DE** modifier les heures d'ouverture de l'hôtel de ville à compter du lundi 14 septembre 2026, comme suit :
- Du lundi au jeudi : de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ;
  - Le vendredi : de 8 h à 12 h ;
- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à prendre les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre de cette modification et en informer les citoyens.
- ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ**

### **5.6 Adoption de la politique relative aux frais de déplacement et remboursement des dépenses des membres du conseil et du personnel**

- 26-09-11      **CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite encadrer les frais de déplacement et le remboursement des dépenses des membres du conseil et du personnel municipal ;
- CONSIDÉRANT QUE** la politique a été présentée aux membres du conseil municipal ;
- CONSÉQUEMMENT,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR :** Aline Charbonneau  
**ET RÉSOLU**
- D'adopter la Politique relative aux frais de déplacement et au remboursement des dépenses des membres du conseil et du personnel, telle que présentée ;
- DE** décréter que la présente politique entre en vigueur dès son adoption et remplace toute politique ou directive antérieure portant sur le même objet.
- ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ**

### **5.7 Approbation et élaboration d'une démarche de gestion des actifs municipaux en eau**

- 26-09-12      **CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;
- CONSIDÉRANT QUE** la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;
- CONSIDÉRANT QUE** le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas  
ET RÉSOLU

D'élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

DE transmettre, au Ministère au plus tard le 31 mars 2027 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;

D'approuver le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

#### **5.8 Dépôt de l'avis de vacance du poste de conseiller #1**

La directrice générale et greffière-trésorière fait le dépôt de l'avis de vacance du poste de conseiller #1 suite au constat de la vacance le 2 septembre 2026.

Conformément à l'article 335 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), la vacance du poste est constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale, une élection partielle doit conséquemment se tenir et ce, dans les 4 mois du présent avis de vacance donné, tel que prescrit à l'article 339 de la LERM ainsi que la confirmation de la date du scrutin d'ici 30 jours, soit avant le 8 octobre 2026.

#### **5.9 Entente de fin d'emploi – Employé numéro 130022**

26-09-13 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une réévaluation de ses besoins administratifs et organisationnels ;

CONSIDÉRANT QUE cette réévaluation a mené à une décision concernant le poste de l'employé numéro 130022 ;

CONSIDÉRANT QUE des discussions sont intervenues entre la Municipalité et l'employé numéro 130022 afin de convenir des modalités entourant la fin de son emploi ;

CONSIDÉRANT QUE ces discussions ont permis la conclusion d'une entente de fin d'emploi et de règlement, laquelle demeure sujette à l'approbation du conseil municipal ;

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné  
ET RÉSOLU



D'approuver les termes et modalités de l'entente de fin d'emploi et de règlement intervenue entre la Municipalité et l'employé numéro 130022 ;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente ainsi que tout document nécessaire afin d'y donner pleinement effet ;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer les paiements et à poser les gestes administratifs requis conformément aux modalités prévues à cette entente ;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à évaluer l'opportunité de combler ou non ledit poste.

**ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ**

## **6. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire**

### **6.1 Avis de motion et dépôt de projet de règlement 445 remplaçant le règlement 368 relatif au stationnement – RMH 330**

Le conseiller Stéphane Lapointe donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera présenté pour adoption, le règlement numéro 445 remplaçant le règlement numéro 368 relatif au stationnement – RMH 330. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

### **6.2 Adoption du règlement 414-1 modifiant le règlement de zonage no 414 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone « r-1 » en vue d'autoriser l'habitation bifamiliale**

26-09-14      **CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 414 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 414-1 vise à modifier la grille des usages et des normes de la zone « R-1 » afin d'y autoriser l'habitation bifamiliale isolée ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 juin 2026, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le second projet de règlement numéro 414-1 lors de la séance du 11 août 2026 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public invitant les personnes intéressées à présenter une demande de participation à un référendum a été publié le 26 août 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune demande valide comportant le nombre de signatures requis n'a été reçue dans le délai prévu;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 414-1 peut conséquemment être adopté sans approbation des personnes habiles à voter;

**CONSÉQUEMMENT,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR : Madeleine Lahaie**  
**ET RÉSOLU**

D'adopter le règlement 414-1 et de le décréter et statuer comme suit :

**ARTICLE 1**      Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



ARTICLE 2 La grille des usages et des normes de la zone « R-1 », apparaissant à l'annexe B du règlement de zonage numéro 414, est remplacée par la grille jointe au présent règlement comme annexe A, afin notamment d'y autoriser les usages « habitation bifamiliale isolée.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

## **7. Travaux publics**

## **8. Incendie et sécurité civile**

## **9. Arts, culture, sport et loisirs**

## **10. Varia**

## **11. Mot du maire et parole aux membres du Conseil**

Le maire transmet des messages d'intérêt public aux personnes présentes dans la salle. Le maire laisse la parole aux élus.

## **12. Questions des membres du public**

La période de questions débute à 20 h 27.

## **13. Clôture de la période de questions**

La période de questions se termine à 20 h 40 considérant qu'il n'y a plus de question.

## **14. Levée de la séance**

26-09-15 CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé.

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR: Shawn Campbell  
ET RÉSOLU

De lever la séance ordinaire du 8 septembre 2026 à 20 h 41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LA VOIX FAVORABLE DU MAIRE

 *Shawn Campbell*  
Signé le 2026-09-10 11:51:35 EDT

Maire

 *Émilie Côté*  
Signé le 2026-09-10 10:38:15 EDT

Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Shawn Campbell, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

 *Shawn Campbell*  
Signé le 2026-09-10 11:51:37 EDT

Maire